NOUVELLE SÉRIE No 70 } **Circulaire au Clergé**

Evêché de Rimouski, 12 décembre 1882.

1o. *Luxe et habits peu modestes*;—2o. *Société de St François de Sales et cordigères.*

Bien-aimés Collaborateurs,

I. Je crois avoir rencontré vos désirs et vos vœux en insérant, dans ma Circulaire (No. 65) du 2 octobre dernier, l'article 2 sur certains habits peu modestes. Mais, comme il peut se présenter des difficultés dans la pratique, j'ajoute les explications suivantes :

1o. Au jugement de tous les Evêques de la province, c'est un abus grave que la façon d'habiller les jeunes filles en robes courtes.

2o. Nous ne croyons pas devoir faire d'exceptions pour l'âge, dès que ces enfants sont en état d'aller à l'école, au catéchisme, à l'église.

3o. Il est hors de question de fixer *mathématiquement* la longueur des robes. Si j'ai indiqué dans ma Circulaire une certaine longueur, c'est uniquement pour faire comprendre ma pensée et mon intention. Evidemment la chose doit s'entendre *moralement*, c'est-à-dire que les robes doivent être *longues*. Ce que nous voulons voir disparaître, ce sont ces jupes qui ne descendent qu'au genou ou au mollet.

4o. J'espère que, vu la bonne volonté et l'esprit de religion qui animent en général les pères et mères de famille, et l'ascendant, ainsi que la confiance, que

vous avez su gagner sur eux, vous n'éprouverez aucune peine à les décider à suivre en cela la direction de leurs supérieurs ecclésiastiques, et qu'il vous suffira d'employer les bons conseils et les moyens de persuasion. Le bon exemple des parents vraîment chrétiens entrainera insensiblement, j'en suis persuadé, ceux mêmes qui tout d'abord seraient moins bien disposés. La douceur jointe à l'énergie, le temps surtout, amènera bientôt cette réforme si désirable.

Comme il s'agit ici de détruire un abus malheureusement déjà trop enraciné, vous ne pouvez avoir une règle de conduite plus sage que celle qui vous est tracée à l'article 28 du Décret XV de notre second Concile de Québec. Lisez-le attentivement, bien-aimés Collaborateurs, et suivez-le fidèlement.

A cette occasion, il serait très utile de lire à votre peuple le résumé du XVII Décret de notre 5e Concile provincial *sur le luxe*, que vous trouverez dans mes *Mandements*, pages 125, 126 et 127.

II. N. S. P. le Pape Léon XIII, par un Décret du 7 juillet dernier, ordonne de remplacer les anciennes formules dont on se servait pour accorder la bénédiction avec indulgence plénière aux tertiaires séculiers et autres personnes ayant communication de privilèges et de grâces avec eux ou avec les Réguliers d'un Ordre quelconque, par une nouvelle formule, dont je vous envoie un exemplaire.

Rappelez-vous : 1o. qu'en vous occupant de l'Association de St François de Sales, vous acquérez le pouvoir de bénir et d'indulgencier les chapelets, croix,

crucifix, petites statues et médailles, en vertu d'un Rescrit du 21 février 1880 valable pour trois ans ;—2o. que vous pouvez aussi donner le cordon de St François d'Assise aux Associés de St François de Sales qui le désirent, en vertu d'un Rescrit du 1 mai 1873 ;—3o. que ceux qui appartiennent à cette Association de St François de Sales et qui portent le cordon de St François d'Assise, ont part à toutes les grâces et faveurs spirituelles de l'Archiconfrérie du cordon, en vertu du même Rescrit ;—4o. que tous les Associés de St François de Sales peuvent gagner *quatre indulgences plénières par mois, aux conditions ordinaires* (19 mars 1868).

Quant à l'absolution générale avec indulgence, vous pouvez la donner aux cordigères soit au confessionnal après l'absolution sacramentelle en employant le nombre singulier, soit en dehors du confessionnal, à plusieurs ensemble de ceux qui auront été absous sacramentellement, ce qui peut se faire avant ou après la messe du jour de la fête, ou bien la veille, deux ou trois fois dans l'après-midi, en employant le pluriel.

Il serait bon de faire mettre cette formule sur un carton, pour la mieux conserver.

Je demeure comme toujours, dans le Sacré Cœur de Jésus,

Votre évêque affectionné,

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

## Circulaire aux Religieuses

### ENSEIGNANT DANS LE DIOCÈSE.

---

Evêché de Rimouski, 12 déc. 1882.

Nos chères Filles,

Vous êtes, Nous le savons, profondément pénétrées de l'importance des fonctions que vous remplissez à l'égard des jeunes filles dont l'éducation vous est confiée. Des principes qu'elles auront puisés près de vous, et de la manière dont elles les appliqueront dans la suite, dépend en grande partie l'avenir de la Religion dans notre diocèse. La plupart sans doute sont destinées à vivre à la tête d'une maison et à élever une famille ; quelques-unes au contraire sont appelées à se consacrer au Seigneur dans le cloître. C'est dans ces diverses positions que leur réserve la Providence, qu'elles sentiront le besoin de pratiquer les excellentes leçons qu'elles auront reçues durant leurs études au couvent.

Les Evêques de la province, considérant cette importance de la bonne éducation, ont cru devoir formuler un Décret spécial sur cette matière, pendant le dernier Concile de Québec ; le voici :

## DECRET XVII.

### DE L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES DANS LES COUVENTS.

" Il arrive bien souvent de voir des jeunes filles, " doueés des meilleures dispositions naturelles,s'aban- " donner aux plaisirs des sens et aux séductions du " monde avec une facilité d'autant plus grande " qu'elles dédaignent davantage le travail et les de- " voirs qui leur sont propres. Mais, ce qui est plus " déplorable encore, bon nombre de parents chrétiens " entretiennent et développent, dans le cœur de leurs " jeunes filles, cette tendance pleine de danger, en " nourrissant à leur égard un amour mal inspiré et " une faiblesse, qui leur font accorder ce que la saine " raison et la prudence chrétienne devraient plutôt " refuser.

" Or, pour que les Religieuses chargées de leur " éducation, puissent réagir avec une autorité de plus " en plus efficace contre un si grand mal, nous dési- " rons voir observer partout les règles suivantes :

" 1. L'enseignement du catéchisme, et, selon " les circonstances, un cours plus détaillé de religion " et d'histoire sainte, devront tenir le premier rang " dans l'instruction des jeunes filles, car la religion " doit être la base de l'éducation chrétienne.

" 2. Dans les couvents et les écoles publiques, " on s'efforcera de faire pénétrer dans l'esprit et le " cœur des jeunes filles la modestie chrétienne, l'a- " mour de la simplicité, et le mépris de tout ce qui " sent, même de loin, l'ostentation imprévoyante et " insensée de la vanité et du luxe que l'on rencontre " chez les femmes : on observera religieusement cette " exhortation si importante de l'Apôtre : " *Que les* " *femmes aussi (prient), étant vêtues comme l'honnêteté le* " *demande : qu'elles se parent de modestie et de chasteté,* " *et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni* " *des habits somptueux, mais avec de bonnes œuvres, com-*

" *me doivent le faire des femmes qui font profession de* " *piété.* " Ainsi les bonnes œuvres ont toujours été " l'ornement par excellence, qui seul flatte le regard " de Dieu ; les parures mondaines au contraire sont " un déshonneur pour les vierges chrétiennes, parce " qu'en habituant les jeunes filles à la passion du " luxe, elles compromettent parfois la fortune de " leurs parents.

" 3. Dans l'enseignement de la musique, nous " désirons voir adopter la méthode classique, à l'ex- " clusion même de toute autre, autant que possible, " afin de bannir des maisons d'éducation religieuse " ce genre léger et romantique qui n'est propre qu'à " fausser la notion du vrai et du beau et à amollir le " cœur. Nous recommandons surtout que l'on évite " de chanter comme on chante au théâtre ; car ce " genre est tout-à-fait profane et entièrement opposé à " l nseignement religieux. "

Voilà donc, Nos Chères Filles, les trois principales recommandations que vous font les Pères de notre sixième Concile provincial.

1o. Ils veulent que vous fassiez une plus large part que jamais, dans votre cours d'études, à l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte. La religion devant être la base de l'éducation chrétienne, son enseignement doit occuper la première place dans vos classes. N'épargnez donc aucune peine pour vous préparer à le donner d'une manière exacte, solide et intéressante

2o. Après avoir déploré le dangereux penchant d'un certain nombre de jeunes filles pour la vanité, la toilette et le luxe, penchant trop souvent favorisé par des parents indulgents à l'excès et trop épris de

l'amour du monde, les Pères vous engagent à lutter de plus en plus contre la malheureuse tendance de plusieurs de vos élèves à l'ostentation et à une trop grande recherche dans les habillements et les parures. Mettez donc tous vos soins à leur inculquer l'amour de la modestie, qui doit être leur plus bel ornement, et à les détourner des pompes de Satan, auxquelles elles ont formellement renoncé dans leur baptême. Ne recevez plus dans vos classes d'élèves portant des robes courtes, et que, dans les occasions solennelles aussi bien que journellement, ces robes soient simples, unies, suffisamment longues et extrêmement modestes. En fait de bijoux, montres, chaînes, bagues, etc., vous ne pourrez tolérer dorénavant tout au plus que les boucles d'oreilles.

Ainsi appuyées sur l'autorité épiscopale, vous n'aurez que plus de force pour insister auprès des parents sur l'observation de ces règles. On ne pourra plus alors répéter ces accusations si odieuses et si exagérées, que c'est dans les couvent [illegible] le[illegible] jeunes filles contractent le goût de la toilet[illegible] modes, de la vanité et des grandeurs, et qu[illegible]ts ne peuvent suffire à tout ce que l'on y [illegible]èves en fait de parures, surtout pour les j[illegible] fêtes. Ne craignez point d'ailleurs que cette sévérité vous expose à voir diminuer le nombre de vos élèves, puisque tous les Evêques de la province sont convenus de donner des instructions semblables à leurs Communautés Religieuses.

3o. Dans l'enseignement de la musique, vous tiendrez désormais au genre de musique que l'on ap-

pelle classique, c'est-à-dire grave et sérieux, et dans le choix des pièces de chant, vous éviterez soigneusement tout ce qui ressemblerait aux morceaux que l'on entend au théâtre ou à l'opéra.

Cette Circulaire sera lue en Chapitre dans chaque maison.

Que le Seigneur vous soutienne dans votre vocation si laborieuse et si pénible, mais si importante et si utile, de l'éducation des jeunes filles ; qu'il vous fasse rencontrer, dans chacune de celles dont vous êtes chargées, un esprit de respect et de docilité, qui soit votre consolation, et qu'il accorde un plein succès à vos efforts et à vos travaux, pour sa plus grande gloire et le bien des âmes : c'est là la prière ardente et le vœu bien sincère de votre évêque tout dévoué, qui vous bénit très-affectueusement,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski